



## Motifs de la décision

Projet de décret relatif à la géothermie modifiant les décrets n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie modifié et n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains modifié et l'article R. 414-27 du code de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 4 au 25 décembre inclus sur le projet de décret susmentionné. 10 contributions ont été déposées sur le site de la consultation :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Les services de la DGPR et de la DGALN en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues. Il a été tenu compte de plusieurs observations, les autres observations, étant déjà prises en considération ou seront précisées dans les textes pris en application du décret en Conseil d'Etat, n'appellent pas de suites à donner.

Le texte a été modifié suite à plusieurs propositions de modification réalisées dans le cadre de cette consultation :

- Sur la définition des critères de la géothermie de minime importance, la puissance extraite du sous-sol a été clarifiée. La terminologie « la puissance thermique maximale prélevée du sous-sol et utilisée pour l'ensemble de l'installation » a été retenue ;
- A l'article 13 du projet de texte, la mention relative à l'arrêté du 28 juillet 1995 a été retirée.